

Succession pour enfant reconnu mais non adopté

Par **Mid**, le **26/10/2010** à **20:09**

Bonsoir à tous,

J'ai une question concernant ma conjointe.

Elle est née de pere inconnu. Sa mere s'est ensuite mariée à un homme qui l'a bien reconnue, mais visiblement jamais adoptée.

Il nous a hélas quitté il y a peu de temps. J'aurais souhaité savoir comment la succession s'appliquait dans ce cadre là (enfant reconnue mais non adoptée).

Certaines personnes ont dit à sa mere que meme reconnue, si elle n'avait pas été adoptée, il n'y aurait aucune succession, d'autres que si.. quelqu'un aurait une reponse ?

Merci beaucoup
Cordialement

Par **Domil**, le **26/10/2010** à **20:46**

A partir du moment où elle a été reconnue par un homme, c'est son enfant comme s'il était biologique. La reconnaissance établit une filiation. Elle a donc tous les droits et devoirs d'une enfant.

Il n'y a que si la reconnaissance mensongère est contestée (par une personne qui a un intérêt légitime pour le faire) et contestable (prescription non acquise), que ça pourrait engendrer une procédure d'annulation de filiation.